

N° 40385

Le 25 mai 2023

May 25, 2023

ENTRE :

N. Turenne Brique et pierre inc.,
Tomassini et Frères Limitée, Construction
Marc Carrier inc., Patrick Dorais et
Maçonnerie Magloire Gosselin inc.

Demandeurs

- et -

FTQ-Construction

Intimée

JUGEMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la réplique des demandeurs est accueillie. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-029148-202, 2022 QCCA 1014, daté du 13 juillet 2022, est rejetée.

BETWEEN:

N. Turenne Brique et pierre inc., Tomassini
et Frères Limitée, Construction Marc
Carrier inc., Patrick Dorais and Maçonnerie
Magloire Gosselin inc.

Applicants

- and -

FTQ-Construction

Respondent

JUDGMENT

The motion for an extension of time to serve and file the applicants' reply is granted. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-029148-202, 2022 QCCA 1014, dated July 13, 2022, is dismissed.

J.C.C.

- 2 -

N° 40385

C.J.C.